



Home Office

Obligation pour les professionnels de la santé et de l'enseignement, et les travailleurs sociaux, de déclarer les cas de mutilation génitale féminine (MGF) à la police

En quoi consiste l'obligation ?

À compter du 31 octobre 2015, les professionnels de la santé, les enseignants et les travailleurs sociaux sont dans l'obligation de déclarer à la police les cas « connus » de MGF pratiqués sur des jeunes femmes mineures.

Si un médecin examine par exemple une jeune femme mineure et observe qu'elle a subi une MGF, il devra en informer la police. Si une jeune femme déclare à un professeur qu'elle a subi une MGF, celui-ci devra également en informer la police.

Que se passe-t-il une fois que la police a été informée ?

La MGF est un délit grave et la police devra effectuer une enquête appropriée pour chaque cas.

La police collaborera avec les travailleurs sociaux pour garantir la sécurité de la jeune femme et pour que ses besoins soient une priorité.

Pourquoi cette obligation est-elle mise en place ?

Lorsqu'une jeune femme a subi une MGF, il s'agit d'un délit grave et il est donc extrêmement important que la police soit impliquée dès que possible. Celle-ci s'assurera qu'une enquête appropriée est organisée.

Cette obligation vise à s'assurer que les professionnels aient les moyens de faire face à la MGF et à multiplier le nombre des cas déclarés à la police pour que ces derniers fassent l'objet d'une enquête appropriée.

Ce que l'obligation n'implique pas forcément

Cela **ne signifie pas** que la police engage des poursuites sans consulter les travailleurs sociaux au préalable, et d'autres professionnels pertinents.

Cela **n'implique pas** que les professionnels déclarent des cas à la police de *soupçon ou de risque possible* de MGF. L'obligation ne concerne pas non plus les femmes majeures. Les professionnels se conformeront aux procédures de protection dans ces cas.

Résumé : Déclaration obligatoire de MGF*

Cette obligation concerne les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux réglementés et les enseignants en Angleterre et au pays de Galles.

Ces professionnels doivent informer la police si, dans le cadre de leurs obligations professionnelles :

- ils apprennent qu'une jeune femme mineure a subi une MGF ; ou
- ils observent des signes physiques indiquant qu'une jeune femme mineure a subi une MGF ou n'ont aucune raison de penser que cette intervention ait été nécessaire pour le bien-être physique ou mental de la jeune femme ou pour des raisons liées au travail ou à la grossesse.

*intégrée à la section 5B de la loi de 2003 sur les MGF ajoutée à la section 74 de la loi de 2015 sur les délits graves